



MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MAI 2019**

L'an 2019 et le 3 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Victor, CHIBOIS Hervé, CORBIN Jérôme, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THIERY Stéphanie à M. CHIBOIS Hervé, M. GIRARD Philippe à M. ROGER Jean

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 12

Date de la convocation : 25/04/2019

Date d'affichage : 26/04/2019

Secrétaire de séance : M. BRIAR Victor

Approbation du procès-verbal du 04 avril 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 05 avril 2019 approuvé à **la majorité**.

Approuvé à la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 3 Nathalie Lefranc, Jean-Luc Fouquet et Jérôme Corbin).

2019/019 - Création d'un poste d'agent Technique dans le cadre du dispositif CUI

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer 1 emploi à compter du 06 mai 2019 dans les conditions ci-après,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Cette embauche est prévue à partir du 3 mai et un plan de formation sera établi (notamment l'habilitation électrique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste d'agent Technique dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que les contrats de travail sont fixés à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/020 - Motion du conseil municipal contre la fermeture des trésoreries de proximité

M le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques envisage une restructuration sans précédent de ses implantations territoriales. Les directions locales finalisent actuellement un projet de réorganisation du réseau pour les trois années qui viennent.

Pour l'Eure et Loir, c'est notamment la suppression des dernières trésoreries situées en milieu rural qui est envisagée : Bonneval, Châteauneuf en Thymerais, Courville sur Eure, Maintenon, la Loupe et les Villages Vovéens, au profit de la création d'un centre départemental de traitement industriel des titres et des mandats. Seuls quelques cadres dédiés auraient vocation à assurer un conseil à distance au lieu et place des trésoriers.

Déjà, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, les usagers souhaitant régler leurs impôts ou les produits locaux en numéraire ou les régisseurs communaux effectuant des versements devront s'adresser selon le résultat d'un appel d'offres en cours, chez le buraliste ou au bureau de poste.

Il rappelle en particulier, les rôles d'appui et de conseil délivrés par les trésoriers aux collectivités et cite à titre d'exemple l'important travail en commun réalisé avec la trésorerie de Maintenon à l'occasion des travaux administratifs consécutifs à notre adhésion à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet du directeur départemental des finances publiques d'Eure et Loir de procéder notamment à la fermeture des trésoreries situées en milieu rural,

Décide :

- De s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural
- D'exiger le maintien des trésoreries de Bonneval, Châteauneuf en Thymerais, Courville sur Eure, Maintenon, la Loupe et les Villages Vovéens, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Suite aux débats portant sur la crainte du conseil municipal est de ne plus bénéficier de l'aide et des conseils de proximité de la trésorerie vote :

A la majorité pour: 10 ; contre : 4 (Françoise Sirdey, Stéphanie Thiery, Jérôme Corbin, Hervé Chibois) ; abstentions : 0

2019/021 - Modification statutaire Chartres métropole
--

Objet de la délibération : **Modification statutaire Chartres métropole**

Monsieur le Maire expose

Plusieurs modifications sont à apporter aux statuts de Chartres métropole à égard à des évolutions législatives récentes ou à des ajouts, modifications ou suppression de compétences supplémentaires.

Il convient donc de procéder aux modifications statutaires proposées ci-dessous :

Concernant les compétences obligatoires :

La loi MAPTAM du 7 août 2015 a attribué à titre obligatoire à l'Agglomération la compétence en matière d'accueil des gens du voyage. La loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a introduit une modification au sein de l'article L 5216-5 du CGCT. Ainsi, la compétence jusqu'alors intitulée "Aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage" comprend désormais la "création" des aires de stationnement.

Aussi il est proposé de modifier le paragraphe 7° de l'article 4 des statuts, rédigé actuellement comme suivant "Aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement des gens du voyage" par "Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

Concernant les compétences supplémentaires :

Dans un arrêt du Conseil d'Etat et une réponse ministérielle du 7 décembre 2007, il a été précisé que "la compétence 'organisation des transports publics, ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier que constituent les abribus". Il est expliqué qu'une communauté d'agglomération peut se voir transférer cette compétence en l'inscrivant explicitement dans ses statuts.

Ainsi, il est proposé l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de Chartres métropole rédigée comme suivant : "Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole".

La gestion et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie des communes urbaines est actuellement assuré par Chartres métropole qui s'est substitué lors de sa création, au District de Chartres. Suite aux évolutions de périmètre, il convient de faire apparaître explicitement cette compétence dans les statuts au titre des compétences supplémentaires afin de l'exercer sur toutes les communes membres.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une compétence supplémentaire rédigée comme suivant : "Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres",

Figure au titre des compétences supplémentaires de Chartres métropole la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est proposé de compléter la compétence réseaux de télécommunications afin d'intégrer le champ d'intervention en matière d'aménagement numérique tel que prévu à l'article L. 7425-L du CGCT.

Aussi il est proposé de :

- Modifier l'article précité existant comme suivant : "création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés." ;

- D'ajouter au titre des compétences supplémentaires un article dédié à la compétence en matière de réseaux de télécommunications et ainsi reprendre la définition donnée par le CGCT comme suivant : Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général

Figure au titre des compétences supplémentaires "l'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe".

Cette prise de compétence, historiquement lié aux précédentes fusions, n'a donné lieu à aucun transfert de compétence effectif puisqu'actuellement Chartres métropole n'intervient pas sur ces chemins dont l'entretien continue à être assuré par les communes.

Il est donc proposé de supprimer cette compétence facultative et l'annexe correspondante

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 21 mars 2019

Le Conseil municipal après en avoir discuté

AUTORISE la modification des statuts et notamment comme suivant :

Au titre des compétences obligatoires la modification suivante :

- "Création, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".

Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

“Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d’électricité, d’éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés” en lieu et place de “création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d’électricité, d’éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés”.

Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes

“Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole”.

“Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d’incendie sur le territoire des communes membres »

“Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l’article L 7425-L du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes .L’établissement d’infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l’article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; L’acquisition des droits d’usage à cette fin et l’achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d’opérateurs ou d’utilisateurs de réseaux indépendants l’exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques , La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d’initiatives privées dans les conditions prévues par l’article L 7425-7 du Code général des collectivités territoriales”.

Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

“L’entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l’inventaire joint en annexe”, ainsi que la suppression de l’annexe associée.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

A l’unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/022 - Emprunt

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise de souscrire un prêt lors du conseil municipal du 05 avril 2019 vote du budget primitif. Il soumet 3 offres.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal décide :

- D’autoriser Le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt d’un montant de 150. 000 € dont le remboursement s’effectuera en trimestrialités constantes.
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l’amortissement ne courront qu’à partir de la date de versement effective des fonds.

Durée : 15 ans Taux réel d’intérêt pour l’emprunteur : 1.07 % fixe et Pas Frais de dossier.

Le Conseil municipal s’engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Monsieur Jean-Luc Ducourouble se retire du vote.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Acquisition de Matériel

Monsieur le Maire explique que le tracteur est actuellement en panne et qu'au vu des réparations à effectuer il est souhaitable de le revendre afin d'en acquérir un nouveau.

Une demande de devis pour l'achat d'un nouveau tracteur a été faite auprès de l'entreprise DURET et John Deere.

Lors des débats, il est établi qu'il faut mettre en concurrence avec d'autres fournisseurs et que notamment, le matériel acheté à l'entreprise Case n'était pas de bonne qualité (pannes répétitives).

A vu de différents avis, Le conseil municipal décide de demander d'autres devis et de lancer une MAPA (procédure de Marché Public), en faisant une commission pour établir une expression de besoin très précise.

Projets salle du conseil municipal et les sanitaires

Monsieur le Maire explique qu'au vu des modifications demandées à l'architecte sur le projet de la salle du conseil et les travaux à réaliser sur la réhabilitation des sanitaires existants, et pour de raisons économiques demandent à ce que l'on regroupe les deux projets en un seul.

Après discussion le conseil municipal décide de ne pas regrouper les deux projets. Et de réaliser celui des sanitaires en priorité.

Les conditions de réalisation des travaux des sanitaires seront réétudiées avec deux options faire une MAPA auprès d'entreprises générales ou faire en régie.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jérôme Corbin demande qu'une armoire informatique soit installée à l'école
- Dates des prochains conseils : 07 juin, 05 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 08 novembre et 06 décembre 2019
- Lors des débats sur la gazette, il est rappelé que celle-ci sort tous les trimestres et de fournir les articles au moins une semaine avant la date de parution. Concernant le contenu, plus d'informations sur le quotidien de la commune est souhaité.
- La vallée : dès que le tracteur sera opérationnel, prioriser le nettoyage de la vallée et organiser l'abattage des arbres avant la fin de l'année.
- Salle socio-culturelle : remise du planning de location, revoir les procédures d'état des lieux afin de d'améliorer la propreté de la salle.
- Le cimetière : redémarrage des travaux
- Ecole :
Les remontées des dysfonctionnements, demandes ou aide de l'école doivent être remontés au secrétariat de la Mairie.
Vérification de l'existence d'un câble de secours entre l'Ecole et la Mairie ainsi que l'installation d'une armoire informatique.
- Un rappel sera fait sur l'utilisation légale de la vidéo protection.

La séance est levée à 23h01